



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 69222

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la demi-part dont bénéficiaient les veuves et veufs ayant élevé un ou plusieurs enfants pour la détermination de leur impôt sur le revenu. Il souhaiterait savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de rétablir, pour les personnes se trouvant dans cette situation, le bénéfice de cette demi-part supplémentaire.

Texte de la réponse

La demi-part supplémentaire de quotient familial accordée aux personnes célibataires, divorcées ou veuves au titre de leurs enfants majeurs imposés distinctement n'est pas supprimée. Toutefois, en raison de son caractère très dérogoire aux principes qui régissent le quotient familial puisqu'elle ne correspond à aucune charge effective, ni charge de famille, ni charge liée à une invalidité, le montant de l'avantage en impôt qu'elle procure fait l'objet, depuis l'imposition des revenus de 1997, d'un plafonnement spécifique à compter de l'année d'imposition suivant celle du 26e anniversaire du dernier enfant des personnes concernées. Pour l'imposition des revenus de l'année 2001, ce plafond s'élèvera à 964 euros (6 323,43 francs). Par suite, seules les personnes dont le revenu imposable pour 2001 excédera 16 891 euros (110 797,69 francs), c'est-à-dire un montant annuel de salaires ou de pensions déclarés d'au moins 23 460 euros, (153 887,51 francs), sensiblement supérieur au montant moyen des salaires et pensions, devraient être concernées par la plafonnement. Ce dispositif ne pénalise donc pas les contribuables les plus modestes. Il constitue dès lors un juste équilibre qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69222

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6563

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 306